

Nombre de membres**Séance du 23 juillet 2018****en exercice:** 34

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 28**Sont présents:** Jean-Marie FABRE, François BONO, Guy SABLAYROLLES, Christian LAGASSE, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard GRAND, Lilyan AZAIS, Evelyne BOUSQUET, Claude CULIE, Francis GALINDO, Alain GRAN, Michel LOUBET, Pierre MODERAN, Christian SAISSAC, Serge SERIEYS, Jean-Michel TALMANT, Anne-Marie BOYER, Lorette DI PAOLO, Marie MARTINEZ, Marie-Christine MARTY, Françoise PONS, Guy CESCO, Dominique CROS, Roland RAYNAUD, Michel SEGUIER, Claude THURIES, Huguette AZEMA**Votants:** 32**Représentés:** Didier GAVALDA par Alain GRAN, Nicole ARMENGAUD par François BONO, Colette BARSALOU par Jean-Claude GUIRAUD, David ESCANDE par Jean-Marie FABRE**Excuses:** Philippe FOLLIOU**Absents:** René CASTANT**Secrétaire de séance:** François BONO

Objet: Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le déploiement d'un réseau haut débit hertzien sur le territoire intercommunal, en cohérence avec le plan départemental de déploiement numérique - DE_2018_090

Après avoir entendu le rapport de M. GRAN, délégué au numérique pour la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Vu le projet déploiement d'un réseau haut débit hertzien sur le territoire intercommunal

Monsieur le Président indique au Conseil qu'afin de financer le projet déploiement d'un réseau haut débit hertzien sur le territoire intercommunal, il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du Contrat Atout Tarn.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de déploiement d'un réseau haut débit hertzien sur le territoire intercommunal

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du Contrat Atout Tarn, selon le plan de financement présenté par Monsieur le Président.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute les pièces afférentes à cette opération.

Objet: Demande de financement pour Aménagement d'un Gites de groupe labellisé « Tourisme et Handicap » à Lacaze - DE_2018_091

Monsieur le Président donne lecture du rapport remis par M. FOLLIOU, Président du Service Public Administratif Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux et présente le projet «Aménagement d'un Gites de groupe labellisé « Tourisme handicap ».

Monsieur le Président indique au Conseil qu'afin de financer le projet d'aménagement d'un Gites de groupe labellisé « Tourisme et Handicap » à Lacaze, il convient de solliciter des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental du Tarn, du Conseil Régional Occitanie et du GAL LEADER.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Aménagement d'un Gites de groupe labellisé « Tourisme et Handicap » à Lacaze.

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du Contrat Atout Tarn, selon le plan de financement présenté par Monsieur le Président, dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Terres d'Oc.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute les pièces afférentes à cette opération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe spanc - DE_2018_093

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 - 100	Matériel de bureau et informatique	800.00	
10222	FCTVA		800.00
		TOTAL :	800.00
		800.00	800.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Election des membres de la commission d'appel d'offres - DE_2018_094

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission doit être composée d'un Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'élire les membres de la commission d'appel d'offres tel que désignés comme suit :

Président : Jean-Marie FABRE

Titulaires :

- 1 - Didier GAVALDA
- 2 - Guy SABALYROLLES
- 3 - François BONO
- 4 - Christian LAGASSE
- 5 - Serge SERIEYS

Suppléants :

- 1 - Alain GRAN
- 2 - Gérard GRAND
- 3 - Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
- 4 - Michel LOUBET
- 5 - Dominique CROS

PRECISE que le Comptable public, un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pourront y être invités et participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

Objet: Répartition dérogatoire libre du FPIC - Part de prélèvement - DE_2018_096

Monsieur le Président fait état de la proposition de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; conformément à l'article L2336-3 du CGCT. Il expose qu'une répartition dérogatoire libre peut être définie concernant la part de prélèvement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'intégralité de la part de prélèvement de droit commun du FPIC 2018 soit prélevée à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ; c'est-à-dire la part EPCI, cumulée avec la part des communes membres, soit au total – 8 711€ prélevés à la communauté de communes.

Objet: Répartition dérogatoire libre du FPIC - Part de reversement - DE_2018_097

Monsieur le Président fait état de la proposition de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; conformément à l'article L3336-5 du CGCT. Il expose qu'une répartition dérogatoire libre peut être définie concernant la part de reversement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'intégralité de la part de reversement de droit commun du FPIC 2018 soit reversée à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ; c'est-à-dire la part EPCI cumulée avec la part des communes membres, soit au total 95 046€ perçus par la communauté de communes.

Objet: Avenant à convention d'occupation précaire - M. Didier JULIEN - DE_2018_098

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de passer un avenant à la convention signée avec M. Didier JULIEN pour l'occupation des locaux de l'hôtel d'entreprise de Vabre.

Il donne lecture de la proposition d'avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant à la convention signée avec M. Didier JULIEN.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet: Avenant à convention de mise à disposition d'équipements - SASU entreprise Etienne - DE_2018_099

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de passer un avenant à la convention signée avec la SASU entreprise Etienne.

Il donne lecture de la proposition d'avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant à la convention signée avec la SASU entreprise Etienne.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet: Mise en place d'une avance remboursable du budget principal au budget ordures ménagères - DE_2018_100

Monsieur le Président expose qu'une avance remboursable est à prévoir sur le budget annexe "ordures ménagères". Cette avance remboursable donnée par le budget principal sera fixée à 170 000 euros afin de payer les charges liées au service "déchets" en attendant les paiements de REOM. Elle sera remboursée au budget principal avant le 31.12.2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'avance remboursable du budget principal au budget ordures ménagères, pour un montant de 170 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet: Modification des statuts de la communauté de communes - DE_2018_101

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et plateaux »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de procéder à une modification des statuts.

La communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », pourrait prendre la compétence facultative « Création et gestion des réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire ». Il donne lecture de la proposition de statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la compétence nouvelle suivante :

Compétences facultatives

3.9 Création et gestion de réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire.

VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et à ses annexes.

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn - DE_2018_102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

Monsieur le Président, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont : la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil) ; la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 23 juillet 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n°DE_2018_95 - Avenant - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - DE_2018_95_BIS

Monsieur le Président rappelle la convention initiale d'OPAH « Hautes Terres d'Oc » dont le bilan des deux premières années de l'OPAH a montré des résultats supérieurs aux objectifs de la convention. Afin de consolider ces résultats et de favoriser un programme dynamique, notamment en matière de rénovation énergétique, une augmentation des objectifs quantitatifs pour la troisième année de programme a été également accordée. Au terme du programme opérationnel, il apparaît largement que l'OPAH a très bien fonctionné. L'implication de la collectivité, des partenaires et de tous les acteurs de terrain a largement contribué à la réussite du programme sur ce territoire, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'habitat indigne et non décent.

Au regard de ces éléments, et compte-tenu de la nécessité de maintenir une continuité du dispositif sur ce territoire où le programme Habiter Mieux et l'accompagnement des ménages les plus fragiles est dynamique, une prorogation d'OPAH pour une quatrième année de programme a été décidé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant pour proroger l'OPAH pour une quatrième année.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cet avenant.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président, en tant que mandataire principal, pour signer toutes pièces afférentes à cette OPAH.

Objet: Frais de déplacement d'un Agent intercommunal - DE_2018_103

Monsieur le Président expose que Mme Manon GOSSET est contrainte à se déplacer régulièrement au moyen de son véhicule personnel pour l'exercice de sa mission.

Il propose que les frais de déplacements soient remboursés à cet Agent en fonction du montant total des frais occasionnés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacements occasionnés.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ces versements.

Objet: Création de poste - service " petite enfance " - DE_2018_104

Monsieur le Président expose qu'un poste doit être créé dans le cadre de la mise en place du service « petite enfance » qui gère les crèches intercommunales de Burlats, Lacrouzette et Roquecourbe : 1 poste de titulaire : Auxiliaire puériculture principale, 2^{ème} classe, catégorie C.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste de titulaire : Auxiliaire puériculture principale, 2^{ème} classe, catégorie C.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour définir les conditions de création :

- indices Brut et Majoré,
- organisation du recrutement,
- conditions de rémunérations et de mise en place de ces postes.

Objet: Contrat Atout Tarn 2018/2020 - DE_2018_105

Monsieur le Président expose qu'il convient de solliciter le Conseil départemental du Tarn pour élaborer et consolider un projet de territoire.

Il donne lecture de la proposition de Contrat Atout Tarn 2018/2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil départemental du Tarn pour élaborer et consolider un projet de territoire, dans le cadre du Contrat Atout Tarn.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer ce contrat ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet: Choix des entreprises pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Roquecourbe - DE_2018_108

Monsieur le Président présente au Conseil, dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Roquecourbe, les propositions de la commission ad hoc qui a ouvert les plis le 19 juin 2018 et analysé les offres le 06 juillet 2018, sur la base du rapport du maître d'œuvre, suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence le 04 juin 2018 dans la Dépêche du Midi et sur sa plateforme acheteur de la Dépêche du Midi, concernant cette opération, la Commission propose les choix suivants :

01	VOIRIE - RESEAUX	CARCELLER
02	DIVERS GROS-OEUVRE	ALBERT & FILS
03	CHARPENTE - BARDAGE	FELS
04	ETANCHEITE	NOVETANCHE
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	VSM
06	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	MASSOUTIER
07	MENUISERIES INTERIEURE BOIS	FLAGEAT
08	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	URIA
09	PEINTURE	LACOMBE
10	ÉLECTRICITÉ - Courants forts - Courants faibles	PAGANIN
11	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC	CARCELLES

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les choix de la commission ad hoc.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet: Signature d'une convention avec la commune de Montredon-Labessonnié - DE_2018_109

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de convention avec la commune de Montredon-Labessonnié précisant sa participation au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accueil d'enfants de cette commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ce projet de convention

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Objet: Convention de mise à disposition d'un véhicule isotherme - DE_2018_110

Monsieur le Président rappelle le service de portage de repas à domicile géré par l'Association ADMR de Brassac. Par convention, la communauté de communes met un véhicule isotherme à disposition de cette Association afin de soutenir cette action.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un véhicule isotherme à disposition de l'Association ADMR de Brassac afin que celle-ci assure le portage de repas à domicile, conformément aux termes de la convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce programme, signer cette convention ainsi que tout document y afférent.